



## **REOUVERTURE DE SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS**

Plusieurs associations et particuliers ont sollicité les services de la mairie en vue de l'utilisation des salles communales (salle des fêtes, salles polyvalentes, salles associatives) pour y organiser des réunions ou des manifestations privées ou ouvertes au public.

La municipalité de Noyers-sur-Cher souhaite accompagner la reprise des activités des associations locales. La réouverture de la salle polyvalente et de la salle Touraine (maison des associations) sera autorisée à compter du lundi 31 août 2020 sous réserve du respect des consignes sanitaires précisées ci-après.

Cette autorisation est basée sur la confiance et la responsabilité des dirigeants associatifs qui veilleront à la stricte application des consignes et des membres associatifs qui devront les respecter.

### Consignes sanitaires :

- Port du masque obligatoire à l'intérieur des bâtiments municipaux pour les personnes de plus de 11 ans ;
- Respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières ;
- Nettoyage par les associations dans tous les espaces utilisés (salle, sanitaires, ...) après chaque utilisation, en fonction de l'usage des locaux, de tous les supports propices à la propagation du virus. Les produits nécessaires ne sont pas fournis.

Les associations sportives affiliées à une fédération devront respecter le protocole sanitaire établi pour la pratique de leur activité sportive.

En cas de non-respect des consignes sanitaires par une association, la municipalité se réserve le droit de ne plus lui mettre à disposition les salles communales.

Les activités prévues par les associations et qui ne permettent pas le respect de ces consignes (repas et banquets, ...) ne seront pas autorisées.

### Capacité maximale des salles :

Les associations veilleront à ne pas dépasser la capacité maximale de chaque salle :

- Salle Touraine : présence de 10 personnes au maximum
- Salle polyvalente : présence de 25 personnes au maximum

### Interdictions jusqu'à nouvel ordre :

- Maintien de la fermeture de la salle des fêtes, exceptées pour les réunions du conseil municipal ;
- Aucune salle communale ne sera mise à disposition des particuliers.

Ces mesures, applicable, jusqu'à nouvel ordre, pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la pandémie et des décisions gouvernementales.